

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12
En exercice : 12

Séance du :
28 février 2020

Date de publication :
04 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à dix heures, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 21 février 2020, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

M. BERTORA, Président - M. BOUDOUBE, 1er Vice-Président - M. BROGLIO, 2ème Vice-Président (donne procuration à Roland BERTORA de la délibération n°1 à la délibération n°21 - présent de la délibération n°22 à la délibération n°27) - M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président (présent de la délibération n°1 à la délibération n°19 - absent de la délibération n°20 à la délibération n°27) - M. OLLIVIER, 4ème Vice-Président - M. MORENON, 5ème Vice-Président - M. MOUGIN, 7ème Vice-Président - Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente - M. PERRIN, 9ème Vice-Président - Mme NEVEUX, 10ème Vice-Présidente - Mme DUMONT, 11ème Vice-Président

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

NON REPRESENTES :

Mme ROUBEUF, 6ème Vice-Présidente

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRIN, 9ème Vice-Président.

Délibération n° **52**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Participation financière 2020 au groupement d'intérêt public « Agence de Renovation Energétique Var Est AREVE »**

Synthèse : Dans le cadre de son action en faveur de l'Environnement et du Climat et, conformément aux engagements pris dans le cadre de son Plan Climat

Energie Territorial, la CAVEM a souhaité agir sur la consommation énergétique à travers un de ses leviers essentiels, l'habitat, qui représente 31% de la consommation énergétique du territoire.

Ainsi, par délibération n° 19 du 27/06/2016, la CAVEM a adhéré - en tant que membre fondateur - au G.I.P. AREVE, Plateforme de Rénovation Energétique qui conseille et accompagne les propriétaires de logement dans leurs projets de rénovation énergétique. Les EPCI de Dracénie et du Pays de Fayence se sont joints à ce projet.

Cette adhésion prévoyait une participation financière calculée sur le nombre d'habitants.

Le Président de l'AREVE a transmis le 21 janvier 2020, une demande de participation 22.562,40 €, au titre de l'année 2020.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **53**
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**
Titre : **Approbation du renouvellement de la convention de partenariat 2020/2022 entre la CAVEM et l'Association Handitoit Provence**

Synthèse : Le Programme Local de l'Habitat 2018 / 2023 (PLH), adopté le 25 juin 2018, compte 27 actions. L'une d'elles vise à faciliter l'accès au logement des personnes handicapées. Pour mener à bien la mise en œuvre de cette action, la CAVEM s'est entourée de l'expertise et du savoir-faire de l'association HandiToit Provence. La convention de partenariat 2017 / 2019 arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention avec l'association HandiToit Provence pour une durée de trois ans.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **54**
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés - Attribution de subventions aux propriétaires privés**

Synthèse : La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ». Il est proposé d'attribuer un montant total de 9 442 €, correspondant à 7 235 € d'aides de la CAVEM et 2 207 € d'aides de la Région, pour la rénovation de six logements et le conventionnement sans travaux à loyer social de deux logements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **55**
Rapporteur : **M. MOUGIN, 7ème Vice-Président**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 46 logements collectifs locatifs à Fréjus - Résidence Garden Harmony**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 5 278 517 € souscrit par la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **56**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, 1er Vice-Président**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 36 logements collectifs locatifs à Puget sur Argens - Résidence "Les Rives du Gabron" (Ex-Résidence « Les Parcs du Gabron")**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 205 200 € pour l'acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE LES RIVES DU GABRON » sur la commune de PUGET SUR ARGENS, Impasse Antoinette Achard.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **57**
Rapporteur : **M. MOUGIN, 7ème Vice-Président**
Titre : **Attribution d'une subvention à la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 70 logements collectifs locatifs à Fréjus - Opération « Fréjus - Cactus »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder à la SCIC d'HLM GRAND DELTA HABITAT, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 210 000 € pour l'acquisition en VEFA de 70 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « FREJUS - CACTUS » sur la commune de FREJUS, Chemin de la Baume.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **58**
Rapporteur : **M. PERRIN, 9ème Vice-Président**
Titre : **Convention d'intervention foncière avec la société d'aménagement foncier d'établissement rural - Partenariat SAFER PACA - Préservation du foncier agricole**

Synthèse : La CAVEM a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse de redynamisation de l'agriculture. La mise en œuvre de cette politique passe par la connaissance et la maîtrise du foncier agricole. Cette maîtrise est notamment inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM qui s'applique aux Plans Locaux d'Urbanisme des Communes.

La connaissance et la maîtrise du foncier concourent à contrecarrer les atteintes aux terres agricoles que sont la cabanisation, le stockage de déblais non autorisés mais aussi limiter une envolée de leur prix. Il convient de se doter des outils adéquats pour être plus efficace.

La Convention d'Intervention Foncière (CIF) est un des outils déjà utilisé par les communes de la CAVEM qui leur permet :

- d'accéder aux données de VIGIFONCIER : veille foncière agricole + observatoire foncier agricole,
- de solliciter, le cas échéant, l'exercice du droit de préemption de la SAFER PACA.

L'échelon intercommunal de la CIF permettra à la CAVEM de bénéficier de l'outil tout en mutualisant une partie des frais.

Ainsi, les frais d'adhésion ne seront plus à la charge des communes, pour autant, elles garderont les mêmes droits, tant sur l'accès à l'observatoire foncier qu'à l'exercice du droit de préemption de la SAFER.

Par ailleurs, les communes continueront de gérer leurs propres enveloppes budgétaires pour les éventuelles acquisitions foncières.

Ainsi, il est précisé que cette convention est signée par la CAVEM mais qu'elle ouvre ces droits tant à l'EPCI qu'à ses communes membres.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **59**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Château Gallieni - Centre de ressources de l'économie locale**

Synthèse : Dans le cadre de son action d'accompagnement des entreprises et au titre de sa compétence de développement économique, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée souhaite favoriser l'émergence de projets de création ou de reprise d'entreprises génératrices d'emplois sur son territoire. Dans cet objectif, elle a développé un réseau de structures spécialisées proposant un accompagnement et des financements aux entreprises locales. Le site du Château Gallieni accueillera l'ensemble de cet écosystème dans les prochains mois.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **60**
Rapporteur : **Mme DUMONT, 11ème Vice-Présidente**
Titre : **Vente des parcelles AO n°927 et AO n°956 (ex AO n°928p) jouxtant le lotissement Epsilon II à Saint-Raphaël pour l'implantation d'une école hôtelière - Propriété de la CAVEM**

Synthèse : Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, la CAVEM a négocié et reçu une proposition d'achat d'un terrain de 8142 m² situé à côté du lotissement EPSILON 2 à Saint-Raphaël, par la société LHBC souhaitant installer une école hôtelière et des logements pour ses étudiants.
Il est proposé de vendre à cet acquéreur, pour le projet d'école hôtelière uniquement, au prix de 300€ HT par mètre carré de surface de plancher, pour une surface de plancher prévisionnelle minimale de 6500 m², soit un total de 1.950.000 €.
Dans l'éventualité d'une surface de plancher supérieure, il serait procédé à une révision du prix de vente. Précision étant ici faite que le prix de 1.950.000 € ne peut être revu à la baisse.
Il est proposé d'engager la CAVEM sur les bases présentées pendant un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse de vente qui devra intervenir dans les trois mois de cette délibération.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **61**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Technoparc epsilon II à Saint Raphaël - Cession du lot 14 à la SCI Epsilon II - Nouvelle prorogation des délais de la promesse de vente**

Synthèse : Le Bureau Communautaire a approuvé la cession du lot 14 à la SCI EPSILON II, au prix de 600 000 € HT.
Par délibération du 24 mai 2019, la date de la signature de l'acte a été reportée au 18 mai 2020 car le délai était trop court pour que l'acquéreur obtienne son permis et son financement.
Le permis de construire sur le point d'être délivré ne sera purgé de tout recours que 3 mois à compter de son affichage.
Compte tenu que l'acquéreur n'obtiendra son financement qu'après ces formalités, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse de vente pour proroger le délai au 18 juillet 2020.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **62**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Quartier du Trayas dit supérieur à Saint-Raphaël
Conventions d'offre de concours**

Synthèse : Il est proposé de modifier la convention type d'offre unilatérale de concours de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement primaire afin que le statut public ou privé des voies Théodore Guichard, Georges Hechter et traverse de la gare n'apparaisse pas. D'autres points techniques et financiers sont précisés.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **63**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, 3ème Vice-Président**
Titre : **Protocole d'accord avec la SNCF et la CMESE pour la réalisation de
travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées passant sous les
voies de la gare auto-train de Fréjus, rues Pastor/Papin**

Synthèse : Par une ordonnance n°1904297 du 20 décembre 2019, le juge des référés du Tribunal administratif de Toulon a enjoint la SNCF à autoriser la réalisation des travaux de chemisage permettant de mettre fin au risque d'effondrement de la canalisation d'eaux usées traversant le domaine public ferroviaire en tréfonds, rues Pastor / Papin à Fréjus. Un protocole d'accord, conclu entre la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, la SNCF et la CMESE permettra de fixer les modalités inhérentes à la réalisation des travaux devant intervenir.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **64**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Création d'un pôle d'échanges multimodal comprenant une aire de
covoiturage et un échange en transport en commun - ZAC des Garillans
Roquebrune sur Argens - Acquisition de la parcelle AO n°809 sur la
commune de Roquebrune sur Argens (complément)**

Synthèse : La délibération n°08 du 30 novembre 2018 approuvait l'acquisition d'un terrain à bâtir, d'une surface de 2 370 m², au prix de 379.200 €, en vue de la réalisation d'un pôle multimodal sur la commune de Roquebrune sur Argens dans la ZAC des Garillans.

Cette délibération ne prévoyait pas la TVA. La société propriétaire étant soumise au régime de la TVA, il conviendrait de la compléter pour en tenir compte.

L'avis des Domaines du 31 octobre 2018 au prix de 379.200 € HT reste d'actualité.

Il conviendrait à présent de modifier la délibération du 30 novembre 2018 pour tenir compte de la TVA et d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix TTC de 455.040 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **65**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage écrêteur de crues de Vaulongue - Commune de Saint-Raphaël - Parcelles section AO n°426p et section AL n°437 de la société OCEAN**

Synthèse : Dans le cadre du projet d'ouvrage écrêteur de crues de Vaulongue sur la commune de Saint-Raphaël, il est nécessaire d'acquérir une partie de terrain appartenant à la société OCEAN qui a accepté la vente de 1102 m² au prix de 61.350 € HT, sur la base de 150€HT /m² en zone constructible UE au PLU et 1,50€HT /m² en zone agricole.

L'avis des Domaines du 22 janvier 2020 indique une valeur de 51.000€ HT Etant donné que le propriétaire perd des droits à bâtir et qu'il a acheté son unité foncière à 150 € /m², il est proposé au Bureau d'approuver cette acquisition sur la base du prix négocié et d'autoriser la signature de l'acte et tous documents nécessaires.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **66**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Régie Intercommunale du parc de stationnement Centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël Bonnet Parking du CHI sur la parcelle AX n°1188 à Fréjus**

Synthèse : Il est rappelé qu'une convention d'occupation du domaine public hospitalier a été signée entre le CHI Bonnet et la CAVEM en date du 10 janvier 2014 pour définir les modalités de réalisation du parc de stationnement géré par la régie intercommunale.

La CAVEM a été sollicitée par l'AVODD (Association Varoise de l'Organisation Des Dialyses), déclarée Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC), actuellement installée dans l'enceinte de l'hôpital BONNET afin de créer une nouvelle structure de dialyse sur le demi-niveau du dernier étage du parking du CHI géré par la CAVEM.

Au cours de cette fin d'année 2019, la Direction du CHI de Fréjus envisage pour 2020 une restructuration du service des urgences et souhaite récupérer le bâtiment actuellement occupé par l'AVODD.

Compte tenu des missions de cette association, la CAVEM est tout à fait favorable à ce projet, tout comme le CHI.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de réalisation d'une structure de dialyse sur le demi-niveau du dernier étage du parking du CHI géré par la Régie Intercommunale du parc de stationnement de la CAVEM sous réserve de sa faisabilité au niveau technique et réglementaire et du montage juridique, et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **67**
Rapporteur : **M. OLLIVIER, 4ème Vice-Président**
Titre : **Autorisation d'une signature d'une promesse synallagmatique de vente avec conditions suspensives - pour le terrain nécessaire à la réalisation d'un projet de déchetterie - Prorogation délais - Commune de Roquebrune sur Argens**

Synthèse : La délibération n° 11 du 29 septembre 2019 autorisait la signature d'une promesse de vente avec conditions suspensives, dans le cadre du projet réalisation d'une déchetterie sur la commune de Roquebrune sur Argens, au lieudit La Grande Bastide.
Le terme de la promesse de vente signée était prévu au 30 avril 2020.
Compte tenu des délais des formalités nécessaires, il est proposé de proroger cette durée jusqu'au 31 octobre 2020 et de signer l'avenant à cette promesse de vente.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **68**
Rapporteur : **M. MORENON, 5ème Vice-Président**
Titre : **Programme LIFE IP SMART WASTE PACA - Report en phase 2 des actions du life et re-ventilation financière**

Synthèse : Dans le cadre du programme européen « LIFE IP SMART WASTE PACA » découpé en 2 phases, la CAVEM s'est engagée sur des actions qui n'ont pas été finalisées en phase 1. La CAVEM demande leur report en phase 2.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **69**
Rapporteur : **M. MORENON, 5ème Vice-Président**
Titre : **Collecte des textiles-linges de maison et chaussures (TLC) - Convention avec éco TLC - Mandat au SMIDDEV**

Synthèse : En 2019, 306 tonnes de textiles ont été collectées par le biais des colonnes d'apports volontaires disposées sur le territoire de la CAVEM.
L'organisation de cette collecte peut donner lieu au versement d'un soutien financier de la part de l'éco-organisme agréé par l'Etat ECO TLC dans le cadre d'une convention à établir le SMIDDEV (organisme collecteur) et l'éco-organisme.
Afin que cette convention puisse être établie, la CAVEM doit donner mandat au SMIDDEV pour conduire les relations avec ECO TLC.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **70**
Rapporteur : **M. MORENON, 5ème Vice-Président**
Titre : **Adoption du règlement intérieur de la déchetterie de Puget sur Argens**

Synthèse : La déchetterie de Puget sur Argens est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ouverte au Public. Pour un fonctionnement adapté aux nouvelles contraintes réglementaires, et afin de garantir la sécurité des usagers et agents du site et de définir les conditions d'accès, les modalités d'accueil et de tri, un règlement doit être adopté.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **71**
Rapporteur : **M. MORENON, 5ème Vice-Président**
Titre : **Conteneurs de collectes sélectives - Convention de mise à disposition avec le SMIDDEV**

Synthèse : La convention de mise à disposition de conteneurs de tri (bac et colonnes) entre la CAVEM et le SMIDDEV arrive à échéance et doit être renouvelée et actualisée.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **72**
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Chambre de commerce et d'industrie du Var - Convention de partenariat « BTP Circulaire en Région »**

Synthèse : La CCI propose à la CAVEM de déployer le projet « BTP circulaire en région » sur son territoire. Ce programme a pour objectif global d'optimiser

la gestion des déchets de chantier sur le territoire de la CAVEM, dans le but de désengorger les déchèteries publiques face à la quantité de déchets de chantiers déposés par les professionnels. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **73**
Rapporteur : **Mme MARENCO, 8ème Vice-Présidente**
Titre : **Contrat de Ville - Première programmation 2020**

Synthèse : Dans le cadre du contrat de ville, la CAVEM a, comme chaque année, transmis aux acteurs associatifs du territoire un appel à projets, conjointement élaboré avec ses partenaires (Etat, et ville de Fréjus), pour des actions pouvant contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers « prioritaires » et en « veille active », autour des trois piliers du contrat : cohésion, emploi et habitat.
A l'issue comité de pilotage réuni le 7 janvier dernier, ces partenaires ont retenu 27 projets, soutenus à hauteur de 252.730 €, dont 95.250 de la C.A.V.E.M. pour 22 projets.
En raison des élections municipales, les partenaires financeurs du Contrat de Ville de la C.A.V.E.M. (Etat, ville de Fréjus et C.A.V.E.M.) ont décidé de conserver une partie de leur enveloppe 2020 consacrée à l'appel à projets annuel pour une seconde programmation.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **74**
Rapporteur : **Mme DUMONT, 11ème Vice-Présidente**
Titre : **Mission Locale de l'Est Var - Convention de financement**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée soutient l'action de la Mission Locale Est Var.
Elle contribue au fonctionnement général de la Mission Locale Est Var et permet dans une logique de proximité :
- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes,
- la veille et l'observation de la situation des jeunes,
- l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités du territoire.
L'association sollicite la CAVEM pour l'aider à mener à bien ses missions sur le territoire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **75**
Rapporteur : **Mme DUMONT, 11ème Vice-Présidente**
Titre : **Campus Connecté à Saint-Raphaël - réponse à l'AAP de la Caisse des dépôts et consignations - Signature d'un Avenant au bail de 3 ans avec CCIV - Création de postes**

Synthèse : Le Campus Connecté de Saint-Raphaël, créé en date du 24 mai 2019, a réalisé sa première rentrée en septembre 2019.
Il a d'ores et déjà permis à 16 étudiants de suivre des études supérieures près de chez eux avec une particularité forte, cette formation se déroule en e-learning.
Cette opération s'est concrétisée avec la contractualisation de trois années avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la location de locaux de la CCI en centre-ville de Saint-Raphaël, les travaux et l'achat de mobilier et matériel informatique et le recrutement de 2 agents rattachés au Service Emploi Formation.
Cette première phase de développement de 13 Campus Connectés seulement en France, labélisés par le MESRI, a démontré la pertinence de ces tiers lieux universitaires.
Afin de pérenniser ces outils, un appel à projets « Campus connectés » a été inscrit au sein de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du programme 421 « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche » de la mission « Investissements d'avenir », avec une dotation de 25 M€.
Candidater sur cet AAP dont l'opérateur est la Caisse des Dépôts et Consignations, va permettre de conventionner pour 5 années supplémentaires.
La présente délibération vise également à permettre la montée en charge du Campus Connecté de Saint-Raphaël : avec la création de 2 nouveaux postes de tuteurs de proximité, la recherche d'un avenant au bail avec la CCI, l'aménagement et l'équipement de ces nouveaux espaces.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **76**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, 1er Vice-Président**
Titre : **Création d'un emploi permanent de catégorie B - (Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel de catégorie B en application de l'Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et création de 2 emplois non permanents de catégorie B (Selon l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Synthèse : Création d'un poste de référent technique, administratif et pédagogique, responsable du site du Campus connecté
Et Création de deux tuteurs de proximité pour renforcer cette structure

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° 77
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, 1er Vice-Président**
Titre : **Modification du tableau des effectifs**

Synthèse : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

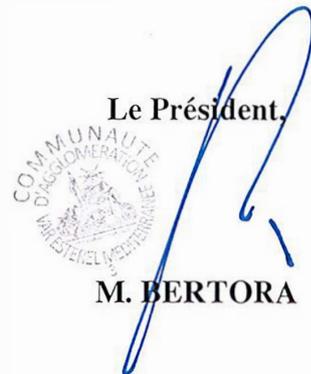
Délibération n° 78
Rapporteur : **M. BERTORA, Président**
Titre : **Approbation de la convention fixant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunt accordées à la SCIC d'HLM GRAND DELTA HABITAT**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention fixant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunt accordées à la SCIC d'HLM GRAND DELTA HABITAT.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 3 mars 2020

Le Président,

M. BERTORA

COMMUNAUTÉ
D'ASSOCIATION
D'ESTÉREL MÉDITERRANÉE